



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Marie-Jo KOERDT
Messieurs Denis ACHER, Marc FERLAT, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE

Membres absents : Jean-Yves ACQUIER, Olivier FOURVEL, Caroline ACHER

Pouvoirs : Olivier FOURVEL à David MAUREL
Caroline ACHER à Denis ACHER

A été nommé secrétaire : Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la Commune

Le Conseil Municipal valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Ordre du jour :

2023D001	Décision modificative 2 sur budget M14/2022
2023D002	Adhésion au service protection des données du Centre de Gestion du Gard
2023D003	Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la Commune
	Questions diverses

2023D001- Objet : Décision modificative 2 sur budget M14/2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du service principal de la Commune

Vu la Décision du Maire n° 2022/01 portant virement de crédit du chapitre 022 vers un autre chapitre de la section de fonctionnement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022D014 du 05 avril 2022 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2022,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés

pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022:

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	65	6512		Informatique en nuage	2 500.00 €
					TOTAL	2 500.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-2 500.00 €
					TOTAL	-2 500.00 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE		Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La décision 2023D001 est adoptée à la majorité

2023D002 – Objet : Adhésion au service protection des données du Centre de Gestion du Gard

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique de (collectivité) en date du (date) portant mise en conformité de (collectivité) au RGPD ;

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La décision 2023D002 est adoptée à la majorité

2023D003 – Objet : Projet d'installation d'un distributeur de pain sur la Commune

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de distributeur automatique de pain. Il rappelle que le sujet a été abordé, sans aboutir à ce jour.

Un contact a déjà été pris avec la boulangerie de Montpezat.

Le Maire propose un atelier de travail afin de rédiger la convention qui sera proposée au candidat et de définir le site qui accueillera ce distributeur.

Un rendez-vous sera à prévoir avec le boulanger et le fournisseur en présence de quelques conseillers.

Le conseil municipal, après avoir désigné les membres de la commission de travail à savoir :

- Olivier FOURVEL
- Marc FERLAT
- David MAUREL
- Marie-Jo KOERDT

Et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (Marc FERLAT), valide le projet d'installation d'un distributeur de pain sur la commune.

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE		Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 1 (M. FERLAT) La décision 2022D024 est adoptée à la majorité

La séance est levée à 18 h 50

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	

